



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2025-141

PUBLIÉ LE 27 MAI 2025

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble /**

84-2025-04-02-00019 - Arrêté rectoral n° 2025-08 portant composition de la commission consultative mixte interdépartementale (CCMI) de l'académie de Grenoble (4 pages)

Page 3

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2025-05-13-00019 - Agrément définitif OXANCE DGARS ARA (2 pages)

Page 7

84-2025-05-13-00021 - Agrément provisoire BELLIGNAT DGARS ARA (2 pages)

Page 9

84-2025-05-13-00020 - Agrément provisoire CDS MUT BOURG EN B DGARS ARA (2 pages)

Page 11

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2025-05-23-00015 - Arrêté ARS n° 2025-14-0221 et Métropole de Lyon 2025-DSHE-DVE-EPA-05-0001 Portant extension de capacité et modification de la répartition des places par reconnaissance d'une Unité de vie protégée (UVP) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Vilanova » situé à CORBAS (69960) (4 pages)

Page 13

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage**

84-2025-05-27-00001 - chgt adresse phcie THIBAUT 74 (1 page)

Page 17

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation**

84-2025-05-23-00016 - Arrêté n° 2025-17-0559 portant autorisation d'une élection pour un troisième mandat à la commission médicale d'établissement de madame le docteur Christine BIRBA du centre hospitalier Gabriel Déplante de Rumilly (Haute-Savoie) (2 pages)

Page 18

## **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2025-05-27-00003 - Arrêté préfectoral n° 2025-139 du 27 mai 2025 portant délégation de signature aux préfets de département pour attribuer les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local. (3 pages)

Page 20

84-2025-05-27-00002 - Arrêté préfectoral n° 2025-140 du 27 mai 2025 portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée. (3 pages)

Page 23

## **Arrêté rectoral n° 2025-08 portant composition de la commission consultative mixte interdépartementale (CCMI) de l'académie de Grenoble**

### **LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-3-1 et suivants ;

Vu l'arrêté rectoral n°2018-36 du 25 mai 2018 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble ;

Vu l'arrêté rectoral n°2022-04 du 16 mai 2022 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble et fixant le nombre de représentants du personnel composant la CCMI ;

Vu l'arrêté rectoral n°2022-17 du 18 juillet 2022 relatif aux représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble ;

Vu le procès-verbal en date du 8 décembre 2022 de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble organisée du 1<sup>er</sup> décembre au 8 décembre 2022 ;

Vu la proposition commune des organisations professionnelles FEP-CFDT, SPELC et SNEC-CFTC représentant les chefs d'établissement en date du 22 septembre 2022, la proposition du SNCEEL en date du 29 septembre 2022, la proposition du SYNADEC en date du 21 octobre 2022 ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination du recteur de l'académie de Grenoble – M. Philippe DULBECCO

Vu l'affectation de Mme Anna DELANNAY en qualité de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche, à compter du 10 mars 2025, non publiée au Journal officiel.

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble, sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit.

#### **I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :**

##### **a) Représentants titulaires**

Monsieur Philippe DULBECCO	Recteur de l'académie de Grenoble
Monsieur AUMAGE Thierry	Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche
Madame DELANNAY Anna	Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche
Monsieur DUPUIS Laurent	Chef de la Division de l'Enseignement Privé – Rectorat de Grenoble
Madame GAMBINI Clarisse	Adjointe au Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme, chargée du 1 <sup>er</sup> degré

**b) Représentants suppléants**

Monsieur JESIONOWSKI Cédric	Adjoint au Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche, chargé du 1 <sup>er</sup> degré
Madame MARFIL Isabelle	Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie
Monsieur MARZOUK Mohamed	Adjoint au Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère
Madame RIOU Pascale	Cheffe du Service Mutualisé de l'Enseignement Privé du 1 <sup>er</sup> degré à la DSDEN de l'Ardèche
Madame BLANC Séverine	Adjointe au Cheffe du Service Mutualisé de l'Enseignement Privé du 1 <sup>er</sup> degré à la DSDEN de l'Ardèche

**II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :****a) Représentants titulaires**

Madame FIOL Céline (FEP-CFDT)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Saint Martin, VALS LES BAINS – 07
Madame KOUYOUMDJIAN Sonia (FEP-CFDT)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Saint Michel, PIERRELATTE - 26
Madame PASCAL Amandine (FEP-CFDT)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée François Gondin, CHABEUIL - 26
Madame DEFOURS Nathalie (SPELC)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Notre Dame de l'Hermitage, TAIN L'HERMITAGE – 26
Madame MARMEY-MARCOUX Bénédicte (SPELC)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Sainte Claire, ANNONAY - 07

**b) Représentants suppléants**

Monsieur CHASSON Cédric (FEP-CFDT)	Maître contractuel, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Présentation de Marie, CHOMERAC - 07
Madame RIBET Virginie (FEP-CFDT)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Les Marronniers, CORBELIN - 38
Madame CANCEL Céline (FEP-CFDT)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Saint Régis, AUBENAS – 07
Madame COLASUONNO Sandrine (SPELC)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Sainte Marie, VOIRON - 38
Madame BRANCAZ Alexandra (SPELC)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Le Bocage, CHAMBERY - 73

## **Article 2 :**

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

### **a) Représentants titulaires**

Madame BEAL Gaëlle (liste commune SPELC/CFDT/CFTC)	Cheffe d'établissement, école privée Immaculée Conception à AUBENAS - 07
Madame SURINA Jennifer (liste commune SPELC/CFDT/CFTC)	Cheffe d'établissement, école privée Saint Joseph à CHARAVINES - 38
Madame DELPUECH Valérie (liste commune SPELC/CFDT/CFTC)	Cheffe d'établissement, école privée Saint Joseph à SAINT JUST D'ARDECHE - 07
Madame FAURE Nathalie (SNCEEL)	Cheffe d'établissement, école privée Les Maristes à BOURG DE PEAGE - 26
Monsieur ANDRE Fabrice (SYNADEC)	Chef d'établissement, école privée Les Cordeliers à ANNECY -74

### **b) Représentants suppléants**

Madame PACORET Isabelle (liste commune SPELC/CFDT/CFTC)	Cheffe d'établissement, école privée Saint Joseph à PRIVAS - 07
Madame FAURE TAMBURINI Sandra (liste commune SPELC/CFDT/CFTC)	Cheffe d'établissement, école privée Notre Dame du Coiron à VILLENEUVE DE BERG - 07
Madame OLLIVIER-HENRY Françoise (liste commune SPELC/CFDT/CFTC)	Cheffe d'établissement, école privée Saint François à LORIOL SUR DROME - 26
Madame MOREL Corinne (SNCEEL)	Cheffe d'établissement, école privée Saint François à THONON LES BAINS – 74
Madame CONTI Céline (SYNADEC)	Cheffe d'établissement, école privée Saint-Joseph à ANNECY -74

## **Article 3**

La commission consultative mixte mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est présidée par Monsieur DULBECCO Philippe, Recteur de l'académie de Grenoble, ou son représentant.

## **Article 4**

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté est de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1<sup>er</sup> peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du recteur de l'académie de Grenoble dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

### **Article 5**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. A cette même date, l'arrêté rectoral n°2024-09 du 25 septembre 2025 est abrogé.

### **Article 6**

La Secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 02/04/2025



**Philippe Dulbecco**

Décision N° 2025-01-0017 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires,  
d'un centre de santé**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

Considérant l'absence d'avis motivé rendu par le conseil départemental de l'ordre.

**DECIDE :**

**Article 1**

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de Santé Médical et Dentaire de Bourg-En-Bresse

situé à l'adresse suivante : 70 avenue François Pignier - Bât B - 01 100 BOURG-EN-BRESSE

dont le numéro FINESS ET est : 010784759

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : OXANCE

situé à l'adresse suivante : IMMEUBLE LE FORUM 33 RUE MAURICE FLANDIN 69003 LYON 3EME

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2**

Le présent agrément est définitif.

**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 4**

La directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 13 mai 2025

Pour la directrice générale et par délégation

Le directeur délégué pilotage opérationnel,  
premier recours, parcours et professions de santé

Signé :

LEQUET Yann

Décision N° 2025-01-0015 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires, ophtalmologiques  
ou orthoptiques d'un centre de santé**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 16 novembre 2023 par la MUTUALITE FRANCAISE AIN SERVICES DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT MUTUALISTES

**DECIDE :**

**Article 1**

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de Santé Dentaire Mutualiste de Bellignat

situé à l'adresse suivante : 1 PLACE DES ARCADES 01100 BELLIGNAT

dont le numéro FINESS est : 01 078 941 0

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : Mutualité Française Ain SSAM

situé à l'adresse suivante : 58 RUE BOURGMAYER CS 20036 01001 BOURG EN BRESSE CEDEX

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2**

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 4**

La directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 13 mai 2025

Pour la directrice générale et par délégation

Le directeur délégué pilotage opérationnel,  
premier recours, parcours et professions de santé

Signé :

LEQUET Yann

Décision N° 2025-01-0016 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires, ophtalmologiques  
ou orthoptiques d'un centre de santé**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 13 novembre 2023 par la MUTUALITE FRANCAISE AIN SERVICES DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT MUTUALISTES

**DECIDE :**

**Article 1**

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé dentaire mutualiste de Bourg en Bresse

situé à l'adresse suivante : 56 rue Bourgmayer - 01000 Bourg en Bresse

dont le numéro FINESS est : 01 078 882 6

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : MUTUALITE FRANCAISE AIN SERVICES DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT MUTUALISTES.

situé à l'adresse suivante : 58 RUE BOURGMAYER CS 20036 01001 BOURG EN BRESSE CEDEX

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2**

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 4**

La directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 13 mai 2025

Pour la directrice générale et par délégation

Le directeur délégué pilotage opérationnel,  
premier recours, parcours et professions de santé

Signé :

LEQUET Yann

Arrêté ARS n° 2025-14-0221

Arrêté 2025-DSHE-DVE-EPA-05-0001

**Portant extension de capacité et modification de la répartition des places par reconnaissance d'une Unité de vie protégée (UVP) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Vilanova » situé à CORBAS (69960)**

*GESTIONNAIRE : ASSOCIATION CHRETIENNE DE SERVICE AUX HANDICAPES - ACSH*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président de la Métropole de Lyon**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma métropolitain en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8629 et Métropole de Lyon n°2017-DHSE-DVE-EPA-01-057 du 02 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association ACSH pour le fonctionnement de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Vilanova » situé à CORBAS (69960) et de ses établissements secondaires « EHPAD L'Horizon » situé à SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON (69360) et « EHPAD LE Parc » situé à TERNAY (69360) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2018-0440 et Métropole de Lyon n°2018-DHSE-DVE-EPA-04-012 du 09 juillet 2018 portant regroupement des places de l'EHPAD L'Horizon et de l'EHPAD Le Parc sur le site de l'EHPAD Vilanova (capacité : 108 places) ;

Vu arrêté conjoint ARS n°2021-10-0093 et Métropole de Lyon n°2021-DHSE-DVE-EPA-03-002 du 03 décembre 2021 portant autorisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sans augmentation de capacité, au sein de l'EHPAD Vilanova (capacité : 108 places) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2023-14-0456 et Métropole de Lyon n°2023-DSHE-DVE-EPA-12-002 du 14 décembre 2023 portant modification de la répartition des places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Vilanova » situé à CORBAS (69960) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole de Lyon n°2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Considérant le courrier du gestionnaire en date du 29 avril 2025 confirmant le fonctionnement d'une unité de vie protégée de 12 places et la nécessité d'identifier formellement cette UVP dans l'arrêté d'autorisation ;

Considérant la demande du gestionnaire en date du 1er juillet 2024, pour une extension de capacité de 2 places d'hébergement permanent, afin d'adapter son offre à l'évolution des besoins identifiés sur le territoire et réduire sa liste d'attente ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association chrétienne de service aux handicapés - ACSH pour le fonctionnement de l'« EHPAD Vilanova » situé 310 rue Nungesser et Coli à CORBAS (69960) est modifiée à compter de 2025 par :

- extension de capacité de 2 places d'hébergement permanent,
- reconnaissance d'une Unité de vie protégée (UVP) de 12 places.

**Article 2 :** La capacité totale de l'« EHPAD Vilanova » est portée à 110 places réparties comme suit :

- 110 places d'hébergement permanent dont 12 places dédiées à une unité de vie protégée (UVP),
- Un PASA de 14 places.

**Article 3 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'EHPAD pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017, soit jusqu'au 03 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation à l'issue des quinze ans est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code, et communiquées dans le cadre de la programmation établie par les autorités compétentes.

**Article 4 :** La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

**Article 5 :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de trois mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

**Article 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition par décision motivée, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 8 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Le Directeur de la délégation départementale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes pour le Rhône et Métropole de Lyon et la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23 mai 2025

En trois exemplaires

P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Le Président  
de la Métropole de Lyon  
Par délégation,  
le Vice-président

Pascal BLANCHARD

## ANNEXE FINESS

<b>Mouvement FINESS</b> : extension de capacité de 2 places d'hébergement permanent et reconnaissance d'une UVP	
<b>Entité juridique :</b>	<b>ASSOCIATION CHRETIENNE DE SERVICE AUX HANDICAPES - ACSH</b>
Adresse :	310 R NUNGESSER ET COLI 69960 CORBAS
N° FINESS EJ :	69 080 112 1
Statut :	60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

<b>Etablissement :</b>	<b>EHPAD VILANOVA</b>
Adresse :	310 R NUNGESSER ET COLI 69960 CORBAS
N° FINESS ET :	69 080 113 9
Catégorie :	500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

### Equipements avant le présent arrêté :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
924 – Accueil pour personnes âgées dépendantes	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	108	ARS n°2023-14-0456 et Métropole de Lyon n°2023-DSHE-DVE-EPA-12-002
961 – Pôle d'activités et de soins adaptés	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	ARS n°2021-10-0093 et de la Métropole de Lyon n°2021-DHSE-DVE-EPA-03-002

*\*ce triplet correspond à un PASA de 14 places*

### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale départementale	01/03/1990

### Equipements après le présent arrêté :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
924 – Accueil pour personnes âgées dépendantes	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	98	Le présent arrêté
924 – Accueil pour personnes âgées dépendantes	11 – Hébergement complet internat	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12	Le présent arrêté
961 – Pôle d'activités et de soins adaptés	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	ARS n°2021-10-0093 et de la Métropole de Lyon n°2021-DHSE-DVE-EPA-03-002

*\*ce triplet correspond à un PASA de 14 places*

### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale départementale	01/03/1990

**Arrêté N° 2025-17- 534**

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à VALLIERES SUR FIER (74)

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R. 5125-12 relatifs aux pharmacies d'officine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1983 accordant une licence d'officine numéro 208, à l'adresse suivante : Route de Rumilly à VALLIERES (74) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 mars 1996 accordant l'autorisation de transfert d'officine numéro 97T à l'adresse suivante : immeuble le Florian VALLIERES (74) ;

**Considérant** la demande présentée par la Société SMP AVOCAT représentant la Pharmacie THIBAUT accompagné du certificat d'adressage établi par la mairie de VALLIERES SUR FIER, daté du 2 mai 2025, actualisant l'adresse de la pharmacie,

**ARRETE**

**Article 1er** : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 1282 Route de Genève VALLIERES SUR FIER (74150).

**Article 2** : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès du ministre en charge de la Santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 mai 2025

Pour la Directrice générale et par délégation,

La responsable du pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT

Arrêté n° 2025-17-0559

**portant autorisation d'une élection pour un troisième mandat à la commission médicale d'établissement de madame le docteur Christine BIRBA du centre hospitalier Gabriel Déplante de Rumilly (Haute-Savoie)**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6132-1 et suivants et R.6144-5 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2019-294 du 9 avril 2019 relatif à la prolongation ou la réduction de la durée des mandats de membres des commissions médicales d'établissement ;

Vu le décret n°2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

Considérant la demande du centre hospitalier Gabriel Déplante de Rumilly de procéder à l'élection pour un troisième mandat, de la présidente de la commission médicale d'établissement, madame le docteur Christine BIRBA ;

Considérant le contexte médical actuel de l'établissement, et notamment l'absence d'autres candidats potentiels à cette fonction ainsi que l'intérêt du service ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame le docteur Christine BIRBA est autorisée à titre exceptionnel à se présenter pour l'élection à un troisième mandat au titre de présidente de la commission médicale d'établissement qui se déroulera en décembre 2025 ;

**Article 2 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 23 mai 2025

La directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES

Arrêté préfectoral n° 2025-139

**portant délégation de signature aux préfets de département pour attribuer les  
subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en particulier son article L2334-42 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la Loire ;

Vu le décret en conseil des ministres du 22 mars 2023 nommant Mme Chantal MAUCHET en qualité de préfète de l'Ain ;

Vu le décret en conseil des ministres du 13 juillet 2023 nommant M. Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret en conseil des ministres du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX en qualité de préfet de la Drôme ;

Vu le décret en conseil des ministres du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie ÉLIZÉON en qualité de préfète de l'Ardèche ;

Vu le décret en conseil des ministres du 6 septembre 2023 nommant M. Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret en conseil des ministres du 23 octobre 2024 nommant M. Philippe LOOS en qualité de préfet du Cantal ;

Vu le décret en conseil des ministres du 6 novembre 2024 nommant Mme Catherine SÉGUIN en qualité de préfète de l'Isère ;

Vu le décret en conseil des ministres du 8 janvier 2025 nommant Monsieur Christophe NOËL DU PAYRAT en qualité de préfet de l'Allier ;

Vu le décret en conseil des ministres du 19 mars 2025 nommant Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;

Vu le décret en conseil des ministres du 26 mars 2025 nommant Mme Vanina NICOLI en qualité de préfète de la Savoie ;

Vu le décret en conseil des ministres du 15 mai 2025 nommant M. Fabrice ROSAY en qualité de préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2023 renouvelant Mme Françoise NOARS dans ses fonctions de secrétaire générale pour les affaires régionales, à compter du 16 mars 2023, pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée, pour la signature des actes relatifs à l'attribution des subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), à :

- Mme Chantal MAUCHET, préfète de l'Ain ;
- M. Christophe NOËL DU PAYRAT, préfet de l'Allier ;
- Mme Sophie ÉLIZÉON, préfète de l'Ardèche ;

- M. Philippe LOOS, préfet du Cantal ;
- M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;
- Mme Catherine SÉGUIN, préfète de l'Isère ;
- M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- M. Yvan CORDIER, préfet de la Haute-Loire ;
- M. Joël MATHURIN, préfet du Puy-de-Dôme ;
- Mme Vanina NICOLI, préfète de la Savoie ;
- Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète de la Haute-Savoie ;
- M. Fabrice ROSAY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône.

**Article 2** : La présente délégation de signature ne s'applique pas aux décisions portant prorogation de commencement d'exécution ou d'achèvement des opérations subventionnées par la DSIL ni aux décisions prises en application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet.

**Article 3** : La présente délégation de signature s'applique au budget opérationnel de programme régional et unités opérationnelles régionales suivants :

- 0112-DR69 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- 0119-C001-DR69 et 0019-C003-DR69 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
- 0362-MCTR-DR69 « Plan de relance - Écologie ».

**Article 4** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 2 juin 2025.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral n° 2025-75 du 7 avril 2025 est abrogé à compter du 2 juin 2025.

**Article 6** : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, les préfets de département d'Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale adjointe de la préfecture du Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 27 mai 2025

Fabienne BUCCIO

Arrêté préfectoral n° 2025-140

**portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de  
coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 et R. 213-14 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 64 et 75 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 15 mai 2025 nommant Monsieur Simon BABRE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2004 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée afin de procéder, chacun pour son ressort, à l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme suivant :

Mission écologie, développement et aménagement durables :

- programme 181-10 : prévention des risques naturels et hydrauliques – bassin

à :

- Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense du sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région d'Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- Monsieur Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Monsieur Dominique DUFOUR, préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur Laurent HOTTIAUX, préfet des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur Simon BABRE, préfet du Var ;
- Monsieur Thierry SUQUET, préfet de Vaucluse ;
- Monsieur Christian POUGET, préfet de l'Aude ;
- Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;
- Monsieur François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault ;
- Monsieur Gilles QUÉNÉHERVÉ, préfet de la Lozère ;
- Monsieur Thierry BONNIER, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;
- Monsieur Pierre-Édouard COLLIEX, préfet du Jura ;
- Monsieur Romain ROYET, préfet de la Haute-Saône ;
- Monsieur Yves SÉGUY, préfet de Saône-et-Loire ;
- Monsieur Alain CHARRIER, préfet du Territoire-de-Belfort ;
- Madame Régine PAM, préfète de la Haute-Marne ;
- Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;
- Madame Chantal MAUCHET, préfète de l'Ain ;
- M. Christophe NOËL DU PAYRAT, préfet de l'Allier ;

- Madame Sophie ÉLIZÉON, préfète de l'Ardèche ;
- Monsieur Philippe LOOS, préfet du Cantal ;
- Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;
- Madame Catherine SÉGUIN, préfète de l'Isère ;
- Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- Monsieur Yvan CORDIER, préfet de la Haute-Loire ;
- Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Puy-de-Dôme ;
- Madame Vanina NICOLI, préfète de la Savoie ;
- Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète de la Haute-Savoie.

Il sera procédé à l'ordonnancement des dépenses en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale ou en conférence administrative de bassin.

**Article 2** : En application de l'article R. 213-14 du code de l'environnement, les préfets de région et les préfets de département peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature aux chefs des administrations civiles placés sous leur autorité et à leurs subordonnés.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 3** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 2 juin 2025.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 2025-120 du 12 mai 2025 est abrogé à compter du 2 juin 2025.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : La secrétaire générale pour les affaires régionales et les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégués et aux directeurs régionaux des finances publiques des régions concernées.

Fait à Lyon, le 27 mai 2025

Fabienne BUCCIO